

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 44/002/2008 – ÉFAI

13 février 2008

AU 40/08 **Crain**

TURQUIE **Orhan Kemal Cengiz (h), avocat, défenseur des droits humains et chroniqueur de presse**

Orhan Kemal Cengiz, un avocat qui milite pour le respect des droits humains et publie des chroniques, a été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidations liées à ses activités de juriste en faveur de l'un des trois hommes tués au cours d'une attaque perpétrée dans les locaux d'une maison d'édition chrétienne en avril 2007. Il a demandé aux autorités d'engager un garde du corps pour assurer sa protection, mais elles n'ont pas encore accédé à cette requête.

Orhan Kemal Cengiz œuvre en faveur des droits humains en Turquie depuis une quinzaine d'années. Il est notamment à l'origine, avec d'autres membres fondateurs, de nombreuses initiatives de défense des droits fondamentaux, dont la section turque d'Amnesty International, et il a représenté des victimes de diverses violations de ces droits.

Il a fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation à plusieurs reprises, mais leur fréquence s'est intensifiée depuis novembre 2007, date à laquelle s'est ouvert le procès des personnes accusées d'avoir tué trois hommes dans les locaux de la maison d'édition Zirve, situés dans le département de Malatya (sud-est du pays).

En novembre, Orhan Kemal Cengiz a lu un article d'un journal local de Malatya dans lequel il a relevé des informations qui ne pouvaient provenir, selon lui, que de l'interception de ses communications téléphoniques et électroniques relatives à cette affaire. Il a appris par la suite que le procureur de Malatya avait reçu une lettre l'accusant d'avoir participé aux meurtres commis dans les locaux des éditions Zirve. Ce courrier contenait également d'autres informations mensongères visant vraisemblablement à ternir sa réputation et à faire de lui une cible. Enfin, en janvier 2008, il a reçu une lettre dont le contenu laissait penser qu'elle avait été écrite par la ou les personne(s) ayant adressé l'autre courrier au parquet. Celle-ci était présentée comme une lettre de soutien, mais contenait en réalité des menaces, à la fois voilées et directes, contre sa sécurité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 18 avril 2007, deux Turcs et un Allemand ont été tués dans les locaux de Zirve, une maison d'édition chrétienne, à Malatya. Ces trois personnes ont été égorgées, pieds et poings liés. Elles faisaient partie des employés de la maison d'édition. Le personnel des éditions Zirve avait reçu des menaces de mort au cours des mois qui ont précédé ces assassinats.

Les défenseurs des droits humains ont le droit d'être protégé par l'État, comme tout autre citoyen. Il ne faut pas laisser se répéter l'absence de protection dont a été victime Hrant Dink, journaliste assassiné en 2007 qui militait en faveur de cette cause, ni les défaillances dont a pâti l'enquête qui a suivi. Hrant Dink avait signalé au parquet de Sisli qu'il avait été menacé de mort. Selon l'acte d'accusation du procès pour meurtre, l'un des accusés était aussi un informateur et avait fait part à la police des projets d'assassinat visant Hrant Dink à maintes reprises au cours des mois précédant cet événement. Pourtant, aucune protection n'a été fournie à Hrant Dink. Après sa mort, le chef de la police d'Istanbul a déclaré que cet homicide avait été commis par un bandit armé agissant de manière isolée. En outre, il a été révélé que des membres de la police militaire avaient posé sur des photos avec le tueur présumé comme s'il s'agissait d'un « héros ».

Amnesty International estime que ce genre d'actions vient renforcer les doutes sur l'impartialité de certains services de la police.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous inquiet pour la sécurité d'Orhan Kemal Cengiz ;
- dites que vous craignez que les menaces dont il a été la cible ne soient une conséquence directe de ses activités légitimes d'avocat et de défenseur des droits humains ;
- exhortez les autorités à assurer sans délai la protection de cet homme en lui fournissant un garde du corps, conformément à sa demande ;
- demandez qu'une enquête indépendante, impartiale et approfondie soit ouverte dans les meilleurs délais sur les menaces dont il a fait l'objet.

APPELS À :

Chef de la police d'Ankara :

Mr Ercument Yilmaz
Ankara Police Chief
Konya Yolu uzeri - Metro Akkopru Duragi Yani
06330 İskitler/Ankara
Turquie

Fax : +90 312 384 07 03

Formule d'appel : *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

Procureur de permanence :

Nobetci Savciligina
Ankara Cumhuriyet Savciligi
Ankara Adliye Binasi
Sihhiye/Ankara
Turquie

Fax : +90 312 3123940

Formule d'appel : *Dear Prosecutor, / Monsieur le Procureur,*

COPIES À :

Ministre de la Justice :

Mr Mehmet Ali Sahin
Minister of Justice
Ministry of Justice
Adalet Bakanligi
06659 Kizilay
Ankara
Turquie

Fax : +90 312 419 3370

Ministre de l'Intérieur :

Mr Beşir Atalay
Minister of Interior
Ministry of Interior
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara
Turquie

Fax : + 90 312 418 1795

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.